



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Rôle des parents dans les établissements en gestion parentale

François Normant, président

francois.normant@fapee.com / info@fapee.com



La FAPEE

- Vidéo de présentation de la FAPEE (8mn)
- Association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a fêté ses 40 ans en 2020
- Fédération très largement majoritaire dans le réseau de l'EFE
- 180 associations membres sur tous les continents dont 80 organismes gestionnaires
- 15 administrateurs élus basés à l'étranger et 2 personnes basées au bureau de Paris
- Différentes activités en plus de celle de représentation institutionnelle
 - Information et conseil
 - Mise en réseau et partage d'expérience
 - Médiation
 - Lobbying pour mieux associer les parents d'élèves à la vie des établissements et du réseau
- Fédération exigeante mais constructive qui soutient et défend
 - L'action des APE et l'engagement bénévole des parents
 - Le modèle de la gestion parentale, la reconnaissance du rôle des parents et des responsabilités qu'ils assument

Etablissements en gestion parentale

- Cas de la plupart des établissements conventionnés du réseau
- Etablissements portés juridiquement par un « organisme gestionnaire »
 - En général : association à but non lucratif de droit local (ou de droit français)
 - Parfois : fondation / trust / société / compagnie / corporation
- Organisme gestionnaire en général composé de tous les parents d'élèves
- Organe exécutif de l'organisme gestionnaire en général composé de parents élus avec voix délibératives et de membres de droit avec voix consultative (chef d'établissement, COCAC, consul général, etc.)
- Organe exécutif souvent appelé « comité de gestion » mais aussi « conseil de gestion » ou « conseil d'administration » et toutes ses variantes : « board », « junta », etc.
- Nécessité de prendre connaissance des statuts de l'organisme gestionnaire, de son règlement intérieur, etc.
- Vidéo de présentation du LFLP de Lagos (6 mn)

Convention et autres textes

- Convention signée entre l'AEFE et l'organisme gestionnaire visant à associer l'établissement à la mission de service public de l'Agence
 - Des dispositions générales (14 articles)
 - Des dispositions particulières (*a minima* délégations au chef d'établissement et DAF)
- Guide du bon usage de la convention (2012)
 - Explicite et précise la convention mais n'a pas de valeur juridique
- Guide de gestion et de gouvernance dit « Guide 3G » (2014)
- Charte de l'enseignement français à l'étranger (2007)
- Accord de coopération culturelle le cas échéant

Gouvernance partagée

- Article 4. Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur le respect des attributions et fonctions de chaque partie dans le cadre de la répartition des responsabilités défini par la présente convention et celui d'une gouvernance partagée
- Article 5. Le chef d'établissement assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogique, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement
 - Il s'agit d'un mandat que donne dans le cadre de la convention l'organisme gestionnaire au chef d'établissement nommé par l'AEFE
 - Ce n'est pas pour autant que le chef d'établissement ne doit pas échanger avec l'organisme gestionnaire sur les aspects pédagogiques !
 - Car cela a un impact financier
 - Car cela concerne le développement stratégique de l'établissement

Gouvernance partagée (suite)

- Article 5. [...] Le chef d'établissement assure par délégation de l'organisme gestionnaire le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier. [...]
 - La nature et l'étendue des délégations de signature, et les principes de validation et de contrôle qui prévalent à ces délégations figurent dans les dispositions particulières de la convention
 - Nécessite de prendre connaissance de la convention et des dispositions particulières, de l'organigramme, du manuel de procédures, etc.
 - Malgré les délégations, la responsabilité juridique et financière est toujours assumée par l'organisme gestionnaire
- Normalement, l'organisme gestionnaire est dans le stratégique alors que chef d'établissement et le DAF sont dans l'opérationnel
 - Cela nécessite un reporting régulier à l'organisme gestionnaire sinon ce dernier sera tenté – légitimement – de s'occuper de l'opérationnel

Gouvernance partagée (suite)

- Article 5. [...] Le chef d'établissement a autorité sur tous les personnels de l'établissement, dont il assure l'évaluation administrative. Il propose à l'organisme gestionnaire le recrutement des personnels [de droit local], dans le cadre du tableau des emplois tel que défini par l'organisme gestionnaire avec lui et dans le respect de l'homologation. Il propose les mesures de gestion dans le domaine des ressources humaines.
 - Même si la convention donne au chef d'établissement un rôle d'évaluation administrative de tous les personnels et donc des personnels de droit local (PDL), la FAPEE considère que son autorité est fonctionnelle et non pas hiérarchique
 - En tout état de cause, la signature des contrats de travail, procédures disciplinaires, mises à pied, licenciements des PDL... est du ressort exclusif de l'organisme gestionnaire qui est l'employeur
 - Nécessité de mettre sur pied une commission de ressources humaines avec des sous-commissions pour le recrutement (cf instance prévue à l'article 7) et le dialogue social

Gouvernance partagée (suite)

- Article 9. [...] Le conseil d'établissement, où siègent deux membres de l'organisme gestionnaire, travaille en étroite coopération avec les instances délibératives de ce dernier
 - En préambule dans la nouvelle circulaire : « *Les instances sont un lieu privilégié de dialogue et d'échanges dans une démarche constructive et collaborative.* »
 - Toute décision à prendre en conseil d'établissement pouvant avoir un impact financier (ex. carte des emplois, évolution des structures pédagogiques, voyages scolaires, etc.) doit avoir au préalable été discutée et actée en comité de gestion
 - De même, le projet d'établissement, voté en CE, doit être élaboré en cohérence avec le plan stratégique du comité de gestion

Quelques points importants

- Les établissements conventionnés sont des établissements privés de droit local et ont donc des spécificités liées à ce droit (ex droit du travail avec droit syndical interdit, contrôle des changes, comptabilité, fiscalité, etc.)
- Certains établissements peuvent avoir des organismes gestionnaires très professionnels, très structurés avec des directeurs exécutifs, secrétaires généraux, etc. tandis que d'autres peuvent avoir des organismes gestionnaires peu organisés
- Les parents gestionnaires sont bénévoles et prennent sur leur temps libre pour gérer leur établissement scolaire : ils méritent encouragement et respect
- L'organisme gestionnaire est souvent curieux de savoir quelles missions spécifiques ont été confiées au chef d'établissement par l'Agence => N'hésitez pas à partager les éléments non personnels de votre lettre de mission

Quelques points importants (suite)

- Les attentes des parents peuvent être très différentes d'un établissement à l'autre
- Elles peuvent également être très différentes au sein d'un même établissement
 - Français installés sur le court terme (expatriés)
 - Français installés sur le long terme (souvent bi-nationaux)
 - Nationaux
 - Etrangers tiers
- Les attentes des parents sont toujours très fortes car
 - Ils ont fait le choix de l'enseignement français à l'étranger
 - Ils payent, souvent cher
 - Ils ont un fort sentiment d'appartenance à leur établissement

Conditions du succès

- L'organisme gestionnaire ne doit jamais se retrouver en porte à faux avec les autres parents du fait d'un défaut de communication avec la direction
- L'organisme gestionnaire et la direction travaillent pour une cause commune : l'établissement et les élèves. Ils ne doivent donc pas être en opposition.
 - Le chef d'établissement et le président de l'organisme gestionnaire doivent former un binôme et échanger en dehors des réunions formelles du comité de gestion
- Mots-clefs
 - Adaptation
 - Collaboration
 - Dialogue
 - Ecoute
 - Travail en commun
 - Transparence



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Merci pour votre attention